

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2025-168

Commune

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

de CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213.28,

**Arrêté de
numérotation de
voirie**

Considérant que, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (services à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

ARRÊTE

-

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante, conformément à la logique de numérotation métrique, sur la portion de la RD 316 entre le rond-point du cimetière et Lamorlaye :

Lieu impacté :

RD 316
(Entre le rond-point
du cimetière et
Lamorlaye)
nommée
Route Nationale 16
95270
CHAUMONTEL

Sections cadastrales	Numéro attribué	Propriété
AC 355	123 Route Nationale 16 95270 CHAUMONTEL	STATION TOTALE
ZA 304	518 Route Nationale 16 95270 CHAUMONTEL	SP INVESTISSEMENTS
ZA 137	554 Route Nationale 16 95270 CHAUMONTEL	MAISON DES ASSOCIATIONS MAISONS PHENIX
ZA 67	557 Route Nationale 16 95270 CHAUMONTEL	GRANIT 2000
ZA 289	679 Route Nationale 16 95270 CHAUMONTEL	CC SWEET HOME
ZA 255	734 Route Nationale 16 95270 CHAUMONTEL	Famille DULAC

Objet :

Attribution de
numérotation de
voirie

-

Article 2 : le numérotage doit être matérialisé et apposé de préférence sur le mur de clôture à gauche de l'accès principal de la propriété, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Article 3 : les frais de réalisation et d'entretien de numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur propriété soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur opposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,
- Les propriétaires,
- L'ensemble des services publics intéressés : la Poste, le cadastre, Enedis, le SDIS, L'INSEE, Service Eau Potable (SAUR), Syndicat Mixte d'Assainissement (SICTEUB)

Charge aux pétitionnaires de transmettre cet arrêté aux fournisseurs d'énergie, opérateurs de téléphonie d'Internet, aux banques ...

Fait à CHAUMONTEL, le 29 décembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



#signature#